

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 octobre 2013

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} octobre 2013, s'est réuni ce jour, mardi 8 octobre 2013 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 18

Membres en fonction : 26
Absents : 8, dont procurations : 6

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Absente excusée avec procuration à M. MONDON
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Absent excusé avec procuration à M. BERGER
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Absent excusé avec procuration à Mme MEYER
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Présent
8	M. Valentin SCHIERER	Absent excusé avec procuration à Mme ADRIAN
9	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Présent
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Absente excusée avec procuration à Mme BOUKRIA
18	M. Thierry PAPERI	Absent non excusé
19	M. Sébastien NARDUCCI	Absent non excusé

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2013

POINT 2 : Mise en concurrence des marchés d'assurance

POINT 3 : Subventions

- Sport-Vacances,
- JES pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas,
- Associations du Fort Rapp pour les petites fournitures,
- Association des Petites Villes de France pour un soutien financier suite aux inondations du Sud-Ouest, Midi-Pyrénées : 100 €,
- Comité départemental pour la journée des associations d'aveugles.

POINT 4 : Débat d'orientations sur le Règlement Local de Publicité

POINT 5 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée par la société des Gravières d'Alsace Lorraine pour l'exploitation de la gravière de Weyersheim

POINT 6 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de délibération de cession d'un terrain, propriété de la Communauté Urbaine de Strasbourg, à la société CAHOUR

POINT 7 : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

POINT 8 : Mainlevée d'une inscription au Livre Foncier

POINT 9 : Décision budgétaire modificative

POINT 10 : Divers

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2013

Il a été transmis par mail aux Conseillers municipaux pour observations éventuelles. Aucune observation n'a été formulée. Il est par conséquent adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Mise en concurrence des marchés d'assurance

Il est proposé de confier la mission de mise en concurrence à un prestataire de services extérieur, qui se rémunérera sur l'économie réalisée.

Monsieur MAYER serait favorable à une négociation en direct avec les entreprises.

Considérant que, conformément au Code des marchés publics, il convient de mettre en concurrence les contrats d'assurance responsabilité civile - protection fonctionnelle des agents et élus - protection juridique de la commune - flotte automobile - dommages aux biens et risques annexes, soit au moins 5 lots ;

Vu la proposition d'assistance à la maîtrise d'ouvrage présentée par la société RISK PARTENAIRES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la société RISK PARTENAIRES l'organisation de la mise en concurrence des contrats d'assurance, pour un montant de 2 300 € HT ou 1 250 € HT + 30 % des économies réalisées lot par lot la première année.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : Subventions

Différentes demandes de subventions ont été adressées à la Commune :

- Club Sportif de REICHSTETT, Section escalade pour les stages Sport-Vacances,
- JES pour l'organisation du passage du Saint-Nicolas,
- Associations du Fort Rapp pour l'achat des petites fournitures,
- Association des Petites Villes de France pour un soutien financier suite aux inondations du Sud-Ouest, Midi-Pyrénées : 100 €
- Comité départemental pour la journée des associations d'aveugles.

Vu les différentes demandes de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes :

- *Au Club Sportif de REICHSTETT, Section escalade :*

735 € pour la prise en charge de 123 jeunes, dont 40 Reichstettois, lors des stages « Sports Vacances », correspondant à une aide de 8 € par Reichstettois accueilli et de 5 € par non-Reichstettois ;

ADOpte PAR 21 VOIX POUR

Ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions d'administrateurs au Club Sportif de REICHSTETT : Madame Maryvonne JOACHIM, Messieurs Georges SCHULER et Eric MOINE.

- *A l'Association Jeunesse Echange et Savoir (JES)*

Un montant maximum de 700 € à titre de participation aux frais du passage du Saint-Nicolas dans les structures de REICHSTETT, avec une avance de 400 €, le solde sera versé selon le détail des factures présentées.

ADOpte A L'UNANIMITE

- *Aux associations du Fort Rapp (Patrimoine et Histoire, Amis du Fort Rapp et Amicale des Anciens Coloniaux) pour leur permettre l'acquisition de matériaux et fournitures nécessaires aux travaux :*

500 € versés par avance à l'Association Patrimoine et Histoire, qui gèrera cette somme, à charge pour les associations concernées de fournir les justificatifs des achats par la suite.

ADOpte A L'UNANIMITE

- *A l'Association des Petites Villes de France*

100 € à titre de soutien financier, suite aux dégâts subis par les populations lors des intempéries du début de l'été.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Débat d'orientations sur le Règlement Local de Publicité

REICHSTETT dispose déjà d'un Règlement Local de la Publicité. Cependant, les nouveaux textes du Code de l'environnement imposent désormais la mise en place d'un règlement au niveau de la Communauté Urbaine, à inclure dans le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, la Communauté Urbaine de Strasbourg élabore ce Règlement Local de la Publicité, en y associant des représentants des Communes.

Globalement, en l'état actuel de l'élaboration du projet, les règles devraient être plus sévères que le règlement, déjà contraignant, existant à REICHSTETT.

Vu, les nouveaux textes du Code de l'environnement, qui imposent désormais la mise en place d'un règlement au niveau de la Communauté Urbaine, à inclure dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté Urbaine de Strasbourg élabore ce Règlement Local de la Publicité, en y associant des représentants des Communes, et que globalement, en l'état actuel de l'élaboration du projet, les règles devraient être plus sévères que le règlement déjà contraignant existant à REICHSTETT.

Le Conseil Municipal,

PREND connaissance des orientations du Règlement de Local de la Publicité, tel qu'il sera élaboré par la Communauté Urbaine de Strasbourg,

NOTE que la réglementation en place ne sera pas allégée pour la Commune de REICHSTETT, et que les zones d'habitation restent sauvegardées de toute intrusion de nouveaux panneaux publicitaires.

POINT 5 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE DES GRAVIERES D'ALSACE LORRAINE pour l'exploitation de la gravière de WEYERSHEIM

Il est proposé de suivre l'avis qui sera émis par la Commune de WEYERSHEIM, sur laquelle est implanté cet établissement.

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par la SOCIETE DES GRAVIERES D'ALSACE ET DE LORRAINE pour l'exploitation de la gravière de WEYERSHEIM, transmis par le Préfet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'aligner sur l'avis de la Commune de WEYERSHEIM, sur laquelle cette gravière est exploitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de délibération de cession d'un terrain, propriété de la Communauté Urbaine de Strasbourg, à la société CAHOUR

Le dossier a déjà été évoqué sur le principe pour la vente des parcelles communales, qui entrent dans l'emprise du projet d'extension de la société CAHOUR. Il appartient à présent au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de vente des parcelles propriétés de la Communauté Urbaine de Strasbourg au profit de cette même société.

Vu la délibération du Conseil Municipal de REICHSTETT du 2 juillet dernier, par laquelle le celui-ci se prononce sur le principe de la vente de parcelles communales à la Société CAHOUR ;

Vu l'avis du Service des Domaines du 30 septembre 2013, qui fixe la valeur vénale de la parcelle cadastrée Section 8 N°597 (2,13 ares) et d'une partie de la parcelle cadastrée Section 8, N°594 pour 2,13 ares ;

Vu le rapport au Conseil de Communauté, relatif à la cession de la parcelle cadastrée Section 8 n°3/83 de 14,75 ares au prix de 51 625 € HT, auquel se rajoute une indemnité d'éviction agricole de 2 530,93 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à la vente de la parcelle précitée, propriété de la Communauté Urbaine de Strasbourg à la Société CAHOUR ;

FIXE le prix de vente des parcelles communales cadastrée Section 8, N°597 et Section 8, N° 5/83 (nouvelle dénomination de la parcelle cadastrée Section 8, N°594, après arpentage) à la Société CAHOUR à 2 770 € HT.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7 : Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, fixe l'objectif de constituer une trame verte et bleue en FRANCE et prévoit l'élaboration sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Selon l'article L 371-3 du Code de l'environnement, le projet de schéma doit faire l'objet d'une consultation des collectivités locales.

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

Considérant que ce schéma participe à la préservation de la biodiversité, par le maintien ou la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines ;

Considérant que REICHSTETT est concernée par ces continuités écologiques par l'existence sur son territoire d'espaces naturels à préserver (forêts, rivière, canal...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Mainlevée d'une inscription au Livre Foncier

Le Maire explique : « Dans le cadre de la cession par PETROPLUS RAFFINAGE à la SAFER d'Alsace, certaines parcelles (section 22 N°125, 127 et 128) sont grevées au Livre Foncier, d'une obligation pour tout nouvel acquéreur, d'utiliser ces terrains aux fins d'implantation d'une industrie de raffinage.

Cette inscription au Livre Foncier n'ayant plus lieu d'être, et il est proposé d'en demander la mainlevée ».

Vu la demande adressée au Maire par Maître REINBOLT, Notaire à STRASBOURG ;

Vu l'inscription au Livre Foncier d'une obligation d'utilisation des terrains aux fins d'implantation d'une industrie de raffinage, qui s'impose à tout nouvel acquéreur ;

Considérant que cette obligation n'a plus lieu d'être maintenue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la mainlevée de l'obligation d'utiliser les terrains cadastrés section 22 N°125, 127 et 128 aux fins d'implantation d'une industrie de raffinage,

SOLLICITE la suppression de cette inscription au Livre Foncier.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9 : Décision budgétaire modificative

Monsieur KELLER donne les explications : « il s'agit d'une annulation d'un titre 2012 au compte 673 « annulation de titre sur exercice antérieur » et réduction du même montant au compte 6419 « remboursement sur rémunérations de personnel » pour 11 660,72 € ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants,

DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

Remboursement d'Indemnités Journalières

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES Titres annulés (sur exercices antérieurs) DEPENSES - FONCTIONNEMENT		0,00	673 01	11 660,72 11 660,72
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES Remboursements sur rémunérations du personnel RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00	6419 01	11 660,72 11 660,72 11 660,72

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10 : Divers

Néant.

Séance levée à 20 H 30